

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015
Extrait du procès-verbal

...

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Motion PLR : Des « Parcs pour chiens » sur la commune de Chêne-Bougeries

M. Ulmann a été tiré au sort par les heureux propriétaires PLR de chiens pour présenter la motion. Des membres du PLR ont été abordés par des propriétaires de chiens qui leur ont fait remarquer que, dans une commune agreste comme Chêne-Bougeries, il serait peut-être bon d'avoir un endroit où les chiens peuvent se retrouver, comme au parc Bertrand où l'on peut amener les chiens dans un petit endroit clos pour qu'ils s'ébattent. Par exemple, M. Ulmann aime bien lâcher son chien le soir dans un endroit où son animal peut s'ébattre, rencontrer d'autres animaux, faire un peu de bruit. Il pense qu'avoir un ou plusieurs petits parcs pour les chiens dans la commune serait une bonne idée. Il faudrait évidemment demander au conseiller administratif compétent d'examiner cette proposition et étudier plus avant en commission Mobilités-Nature-Environnement s'il est possible de trouver des solutions. Le groupe PLR est conscient qu'il n'est pas évident de trouver un endroit pratique sur la commune pour réaliser un parc pour chiens.

Mme Hochuli remarque que, par cette motion, le groupe PLR veut un parc pour chiens alors même que le Conseil municipal vient d'entendre qu'il n'y a pas de terrain communal à Conches.

M. Ulmann précise que le groupe PLR demande d'étudier la proposition. Le groupe PLR a quelques idées à ce sujet. Il faut effectivement trouver un endroit adéquat, qui ne serait pas nécessairement grand, où les animaux peuvent s'ébattre sans porter atteinte à la nature.

M. Le Guern relève que M. Ulmann a cité le parc Bertrand. Dans ce parc, il y a souvent des attaques de gros chiens sur de petits chiens, et des décès de petits chiens suite à ces attaques. Il suggèrerait, en guise de boutade, que la commune réalise trois parcs : un pour les petits chiens, un pour les chiens de taille moyenne et un pour les gros chiens.

Mme Bisanti apprécie la motion du PLR. Elle aime les chiens – malheureusement elle n'en a plus. Elle aurait présenté elle-même la motion, mais le PLR l'a prise de court. Elle ajoute que les chiens ne votent pas, mais le PLR oui.

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la motion.

« Motion PLR Des « Parcs pour chiens » sur la commune de Chêne-Bougeries

Nous savons tous qu'en milieu urbain, ou suburbain, les chiens doivent être tenus en laisse par leur détenteur.

Pour les propriétaires de chiens à Chêne-Bougeries, il semble devenir de plus en plus difficile de trouver des espaces de liberté pour chiens.

C'est pourquoi des parcs pour chiens devraient être créés également dans différents quartiers de notre commune pour que nos amis à quatre pattes puissent s'ébattre en liberté.

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015
Extrait du procès-verbal

D'autre part, les espaces aménagés à cet effet permettent d'éviter des conflits d'utilisation de l'espace public entre les différents usagers.

Nous savons également que pour de nombreuses personnes, les chiens sont souvent la seule compagnie. Un espace clôturé et aménagé permettant à leurs animaux de compagnie de courir librement et à elles de se reposer sur un banc contribuerait à agrémenter leur vie.

Ces espaces améliorent la sécurité. Les chiens doivent pouvoir s'ebattre pour se dépenser et évacuer leur énergie. Un espace de liberté pour le chien réduit les risques de morsures pour les enfants.

Les signataires de cette motion demandent que la commission Mobilités-Nature-Environnement étudie la possibilité de créer 2-3 espaces sur notre commune, notamment dans la région du « village », par exemple dans le parc Stagni, dans le quartier de la Gradelle et à Conches sans empiéter sur des zones de jeux d'enfants ou d'autres activités.

Nous espérons que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers Municipaux ici présents.

Signé : Les « maîtres PLR »

Genève, le 26 février 2015 »

M. Karr n'est pas tant préoccupé par la question du financement d'une mesure comme celle-là, mais par la question de la localisation de ces parcs. Il souhaiterait qu'à l'instar des personnes qui font des propositions généreuses et auxquelles on demande d'argumenter les moyens de financer ces propositions, les motionnaires proposent des solutions en séances de commissions. La motion demande d'aménager 3-4 espaces sur la commune, notamment dans la région du village. Il faut être très créatif pour imaginer la localisation d'un parc pour chiens dans le village. M. Karr accueille très volontiers cette motion, mais il accueillera encore plus volontiers les propositions des « maîtres PLR » d'emplacements sur le domaine public ou qui pourraient être achetés par la commune afin de créer ces espaces. Ces propositions aideront le Conseil administratif à éviter que la motion ne reste lettre morte. On ne peut pas simplement dire que le Conseil administratif va créer du territoire. Le sol est rare.

La parole n'étant plus demandée, la présidente met aux voix la motion.

- **La motion est adoptée par 22 voix pour et 1 abstention.**

7.2 Commission Territoire du lundi 2 mars 2015

M. Bauduccio relève que le calendrier prévoit une séance de la commission Territoire lundi prochain, mais que les commissaires n'ont pas reçu de convocation.

M. Karr confirme que la séance a bien lieu lundi soir. Le Conseil administratif a fait des demandes au président de la commission concernant l'ordre du jour. Ce dernier les a déclinées, ce qui explique les quelques jours de retard. Il lui semble que cet ordre du jour a été validé tout récemment et que la convocation était partie.

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015
Extrait du procès-verbal

M. Gailland précise que la convocation parviendra aux uns et aux autres demain et les prie de bien vouloir l'excuser de ce retard de 24 heures.

7.3 Exercice du droit de préemption

M. Bauduccio rappelle que, lors de la vente d'un terrain, l'État et la commune peuvent exercer leur droit de préemption sans avoir de projet. C'est ce qui a été reconnu par le Tribunal administratif. Le projet auquel il a été fait référence plus tôt n'était qu'un exemple donné en séance de commission concernant une densification possible ou envisagée avant que le Conseil d'État ne décide d'augmenter l'IUS sur les terrains situés en zone de développement. Il ne s'agissait en aucun cas d'un projet concret proposé par la majorité qui avait décidé d'exercer le droit de préemption communal. Les responsables ne sauraient être ceux qui ont voté une décision qui n'a pas été appliquée.

7.4 Prises de position variables

M. Perrin signale que, lors de la soirée de présentation du projet de réaménagement du village, des arguments ont été avancé, selon lesquels il s'agissait d'une opération très coûteuse que la commune n'aurait pas les moyens de financer. Par contre, il constate qu'à Conches, on a beaucoup d'argent et qu'il n'y a pas de problème. Il est toujours surpris qu'il y ait des prises de position allant une fois dans un sens et une fois dans un autre.

7.5 Abribus - Insonorisation

M. Sapey remercie M. le Conseiller administratif qui a enfin fait installer deux abribus et des poubelles au carrefour route de Malagnou /route du Vallon. Mais il manque encore plusieurs abribus dans la commune, en particulier à la route de Chêne et à la route de Malagnou. Par ailleurs, il relève que, dans ses communications, M. le Maire a mentionné que des travaux contre le bruit routier auraient lieu dans la commune. M. Sapey mentionne à ce propos la route de Malagnou et la route de Chêne. À la route de Malagnou, le bruit est infernal, la circulation est insupportable et les contrôles sont extrêmement rares.

M. Locher répond à la première question. À la route de Malagnou, à hauteur des Hauts-de-Malagnou, du côté du mur, il existe un projet de modification de la voirie avec ripage de la voie de circulation des cycles. Dans ce cadre, la commune s'est engagée à financer deux modules d'arrêt couverts, un seul ne suffisant pas au vu du nombre de personnes qui risquent d'utiliser les transports publics à cet endroit. Pour l'instant, le projet est à l'étude au Département. Pour ce qui est de l'arrêt situé en face de la Paumière, l'abribus devrait être installé sur un terrain privé, puisque l'espace sur la voirie cantonale n'est pas suffisant. Or, la commune n'a pas l'autorisation du propriétaire pour installer un abribus à cet endroit. Concernant enfin la route de Chêne, M. Locher n'a pas connaissance de la possibilité d'installer un abribus, au vu de la taille des îlots centraux. Il ira néanmoins vérifier.

M. Karr ajoute que, pour obtenir des abribus, une solution consisterait à ce que M. Sapey se représente aux prochaines élections et soit élu, afin qu'il repose la question pendant cinq ans pour maintenir la pression. Il remercie M. Sapey de sa ténacité. Il répond ensuite à la deuxième question. Un revêtement phonoabsorbant a été posé à la route de Malagnou. Désormais, on entend les moteurs et beaucoup moins les bruits de roulement. Concernant la

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015
Extrait du procès-verbal

quantité de trafic, s'agissant d'une route cantonale, la commune a peu de levier en matière de modération de la circulation et, sauf erreur, n'a pas de compétence de contrôle sur une route cantonale en matière de trafic. La question de M. Sapey devrait donc être dirigée vers M. Barthassat, qui souhaite faire de la route de Malagnou une espèce de voie expresse, à tel point qu'il n'est pas certain que l'Etat construise des bâtiments avec une sortie sur la route de Malagnou. Il semble donc que la volonté du canton soit d'augmenter le trafic sur cette route et non pas de le diminuer. Les députés ici présents sont plus qualifiés que M. Karr pour répondre à M. Sapey à ce sujet. Pour ce qui est de l'insonorisation de la route de Chêne, le projet est retardé en raison divers investissements de l'Etat, notamment en lien avec le projet CEVA. La dalle de la route de Chêne, que l'on croyait increvable jusqu'à ce que les camions du chantier du CEVA la défoncent, tient encore. Malgré les nombreux nids de poule, elle ne s'est pas encore affaissée. La commune est dans l'expectative. Elle ne sait pas si l'Etat a les moindres moyens de refaire la route de Chêne. L'Etat n'a même pas encore lancé les crédits d'études afférentes, bien que les délais pour l'insonorisation courrent jusqu'en 2018.

La présidente indique que la question de la réfection de la route de Chêne a été posée à M. Barthassat, lequel a répondu que la réfection était envisagée aux alentours de 2018.

7.6 Antenne de téléphonie mobile à la Gradelle et mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes

Mme Hochuli signale que l'Office de l'urbanisme (direction des autorisations de construire) a donné l'autorisation d'implanter une antenne pour téléphonie mobile à l'avenue des Cavaliers. Plusieurs observations avaient été faites par des habitants de la Gradelle. Par un courrier daté du 3 février 2015, l'Office de l'urbanisme a répondu à ces derniers qu'il avait tenu compte de leurs observations mais avait néanmoins délivré l'autorisation. Les signataires des observations demandent au Conseil administratif de faire opposition, puisqu'il semble que la commune a aussi émis des observations contre l'installation de cette antenne. Par ailleurs, n'ayant rien entendu à ce sujet dans les communications du Conseil administratif, Mme Hochuli demande où en est l'application des recommandations de la Cour des comptes.

M. Karr répond à la première question. Le Conseil administratif, par la plume de M. Karr, a préavisé négativement la demande d'autorisation de construire, pour des raisons de santé publique et de rayonnement dans un milieu très bâti. L'État a répondu que la multiplication du nombre d'antennes permettait une réduction de la puissance de celles-ci, ce qui était plus favorable que d'installer une grande antenne. Malheureusement, au cours de cette législature, le Conseil administratif n'a jamais usé de la possibilité de questionner la chambre administrative de la Cour de justice à propos de la validité d'un projet autorisé par le Département. M. Karr craint donc que les espoirs des signataires des observations, c'est-à-dire que la commune engage un recours, ne soient voués au même sort que les espoirs qui ont été nourris dans d'autres cas d'espèces.

Mme Hochuli en conclut que le Conseil administratif refuse de faire opposition.

M. Karr précise que le Conseil administratif n'a pas abordé ce cas particulier. La question de l'opportunité de faire recours n'a même pas été soulevée en séance du Conseil administratif, vu l'absence d'enthousiasme face à ce genre de questions dans le passé. Si le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envisager un recours, le Conseil administratif pourrait se réunir en séance extraordinaire puisque sa prochaine séance

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015
Extrait du procès-verbal

ordinaire est fixée au jeudi 5 mars 2015, soit vraisemblablement après l'échéance du délai de recours.

M. Locher ne peut pas donner de réponse au sujet de l'installation de l'antenne puisque le Conseil administratif n'avait pas été informé de la demande d'autorisation. Il répondra en revanche à la deuxième question de Mme Hochuli. Comme cette dernière suit de manière précise les travaux du Conseil administratif rapportés de façon régulière dans le cadre de ses communications, elle sait que, comme mentionné en début de séance, les rencontres qui ont lieu actuellement avec les membres de la commission du personnel aboutiront à des propositions qui permettront de répondre aux dernières demandes de la Cour des comptes puisque ces demandes sont liées à la révision du statut du personnel communal.

Mme Hochuli n'ayant pas obtenu de réponse claire au sujet de l'antenne, M. Karr souligne que le Conseil administratif n'a jamais, au cours de cette législature, engagé de recours contre la délivrance d'une autorisation de construire par l'État. Cela ne préjuge pas de ce que le Conseil administratif pourrait entreprendre d'ici à la semaine prochaine, mais cela explique peut-être pourquoi un éventuel recours sur ce dossier n'a jamais été évoqué.

Mme Hochuli s'étonne de la demande de la présidente de fournir des copies de ces oppositions, lesquelles ont toutes été envoyées à la mairie.

7.7 Prises de position variables (suite)

M. Balmer avoue ne pas avoir bien compris l'intervention de M. Perrin concernant le lien entre, d'une part, les diverses remarques émises lors de la séance d'information publique sur le village et le fait qu'à Conches, il y aurait beaucoup d'argent. M. Balmer prie M. Perrin de préciser ses propos. Sinon, il pense que ce genre de remarques n'a pas lieu d'être faite ici.

La présidente se permet de rappeler une règle appliquée notamment au Grand Conseil. En principe, les conseillers municipaux ne s'interpellent pas directement mais s'adressent au président.

M. Perrin explique que, lors de la présentation du projet de réaménagement du village, il a été dit que les coûts engendrés étaient très importants, que le projet n'était pas envisageable pour le moment et qu'il fallait donc le réétudier. Et lorsque M. Perrin entend certaines interventions concernant le projet lié à la petite enfance à Conches (projet qui n'est du reste pas passé en commission Finances), il est surpris que les discours varient en fonction des objets présentés qui relèvent pourtant de l'intérêt commun. C'est tout. Il ne tient pas à repartir ce soir dans des discussions qu'il trouve, dans le détail, stériles.

7.8 Crèche des Trois-Chêne et sécurisation de certains axes empruntés par les cyclistes

Mme Sobanek cède la présidence à M. Rappaz le temps de poser une question et de faire une proposition. Sa question s'adresse à Mme Grandjean-Kyburz. Au vu des besoins évidents et avérés de places d'accueil pour les jeunes enfants, elle se demande si renoncer à la convention avec Chêne-Bourg concernant la crèche des Trois-Chêne est bel et bien judicieux. Elle signale ensuite qu'un cycliste a récemment été accidenté au carrefour du chemin De-La-Montagne et de la route Jean-Jacques Rigaud. Ces deux axes sont extrêmement dangereux pour les

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015
Extrait du procès-verbal

cyclistes. Mme Sobanek invite la commission Mobilités-Nature-Environnement à réfléchir à des mesures pour sécuriser davantage ces axes.

Mme Sobanek reprend la présidence.

Concernant la crèche des Trois-Chêne, Mme Grandjean-Kyburz rappelle que la convention initiale avait été conclue pour une durée déterminée. La commune de Chêne-Bougeries avait réussi à faire accepter un amendement pour garder encore un certain temps des places d'accueil. La convention amendée arrive à son terme. La commune de Chêne-Bourg croule aussi sous les demandes. Mme Grandjean-Kyburz ajoute que Chêne-Bougeries n'avait pu négocier que trois places « bébés ».

7.9 PLQ Rigaud-Montagne

En examinant les projets de PLQ Rigaud / Montagne, M. Perrin est surpris par l'augmentation de la densité qui sera engendrée par les constructions prévues. Il cite les nouveaux bâtiments à Rigaud, à la Gradelle, au Prieuré, au Pré-du-Couvent, à la Tulette ainsi que l'école de commerce de Frontenex. Une telle densification entraînera des problèmes de circulation et de stationnement qui seront très délicats. De plus, au chemin De-La-Montagne, les modalités présentées pour le traitement des surélévations ne tiennent pas compte des désideratas des habitants. M. Perrin a eu l'occasion de rencontrer des habitants de ces immeubles. Des locataires seront délogés de leur appartement et installés dans d'autres appartements durant les travaux. Ils réintégreront finalement leur appartement, dont le loyer aura cependant doublé. M. Perrin ne sait pas si ce procédé est conforme au respect des personnes. Il s'agit uniquement de rechercher des profits. Or, actuellement, l'on n'est plus dans un contexte où le profit est roi : ces immeubles vont se retrouver vides, comme beaucoup d'autres immeubles très chers à Genève. M. Perrin propose que le Conseil municipal ou des commissions abordent cette problématique, rapidement.

7.10 Plateau de la Gradelle

Mme Hochuli remarque qu'il a souvent été reproché aux communes de la rive gauche de ne pas vouloir construire. Seule la rive droite aurait fait des efforts et la rive gauche – Cologny, Vandœuvres, Chêne-Bougeries, etc. – serait une sorte de réserve indienne. Mais au vu du développement territorial en particulier dans le secteur du plateau de la Gradelle, il faudra faire savoir que les constructions qui sont en cours de réalisation sont d'une telle ampleur que l'on a l'impression d'être dans une banlieue parisienne. Mme Hochuli relève que l'école de commerce de Frontenex sera fréquentée par 1'000 élèves et leurs nombreux professeurs. Ni la circulation privée ni les transports publics ne pourront répondre à l'augmentation des mouvements de personnes. Le plateau de la Gradelle va étouffer.

7.11 APM

M. Sapey signale qu'un gros cambriolage a eu lieu au commerce de motos Bugnon à la rue de Chêne-Bougeries. Ce cambriolage s'est produit un samedi après-midi, après 16 h 00. M. Sapey ne comprend pas comment il est possible d'emporter cinq motos et de cambrioler un commerce, pour un butin de presque CHF 100'000.-, sans que personne n'intervienne, alors qu'un fourgon est stationné sur le trottoir à côté de l'arrêt du tram. Cela l'amène à demander pourquoi les APM ne sont pas présents le week-end. Ils pourraient d'ailleurs aussi intervenir au 154 de la route de Malagnou, où le bruit recommence tous les week-ends.

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015
Extrait du procès-verbal

Mme Grandjean-Kyburz indique que les APM ne sont pas présents le week-end pour une question d'effectif.

M. Locher revient sur la dernière intervention de Mme Hochuli. Il sera relativement catastrophiste. Aujourd'hui, se prépare la planification de l'axe Frontenex, qui se concrétisera dans un premier temps par la création de la desserte de cette école de commerce dont le chantier a déjà commencé (la commune est en train de réaliser le collecteur). À terme, les transports publics remonteront de la gare du CEVA par cet axe, qui collectera vraisemblablement l'entier de la circulation en provenance des communaux d'Ambilly. Il est donc fort probable que cet axe, pour lequel la commune n'aura d'autre prérogative que de financer les infrastructures du sous-sol et son entretien, soit profondément modifié. Des réflexions ont lieu actuellement au niveau cantonal. La commission des travaux du Grand Conseil, qui avait été saisie du projet de loi sur le financement de ce projet, était sceptique face à l'opportunité d'engorger cet axe. Mais le risque est réel qu'à terme, cet axe soit bel et bien engorgé et, de plus, qu'il ne soit plus dévolu principalement à la circulation privée mais davantage aux transports publics. La commune n'a guère d'avantages à retirer de ce projet qui lui sera malheureusement sans doute imposé au vu de son importance pour Thônex et pour le canton.

M. Perrin ajoute que des dispositions relatives au trafic sont effectivement projetées à moyen et long termes. L'une d'entre elles concerne le renforcement de la dalle située au-dessus du tracé CEVA pour que le tram puisse y passer. C'est réjouissant.

La présidente relève que les points abordés par Mme Hochuli et M. Perrin méritent une discussion en séances de commissions.

M. Karr partage les préoccupations de Mme Hochuli. Il fait part de deux anecdotes. Premièrement, il a appris par la presse qu'une Migros allait s'implanter au chemin de la Gradelle. La commune n'en savait rien, la Migros n'a pas contacté la mairie pour lui faire part d'un éventuel projet, alors qu'il s'agit d'une installation à forte fréquentation. Deuxièmement, une fois qu'il passait à vélo par le petit chemin qui débouche sur le chemin du Pré-du-Couvent, il s'est retrouvé au bout du chemin à regarder autour de lui en se demandant où il se trouvait. Il était perdu dans la commune dont il est le maire. C'est spectaculaire : le chantier de l'ancienne UBS, le chantier de l'école de commerce, le chantier du « Nouveau Prieuré », le chantier du CEVA, la Tulette,... C'est dantesque. Il s'agit d'une juxtaposition d'une série de projets sans coordination les uns avec les autres et dont la somme est une ville nouvelle. La stratégie en cours est une stratégie de saturation dans chaque secteur de la commune. Il ne s'agit pas seulement du plateau de la Gradelle, mais également du plateau de l'Ermitage, du quartier de Conches dans une certaine mesure avec Malagnou/Paumière, du nord de la commune avec les constructions à Jean-Jacques Rigaud. On oppose les gens les uns aux autres, en disant à ceux qui habitent à proximité de Rigaud-Montagne que les bâtiments ne seront pas trop hauts alors que les immeubles au chemin De-La-Montagne seront surélevés, et en disant aux habitants de ces derniers que la densification de Rigaud/Montagne est très importante et que, finalement, il s'agit ici d'une surélévation de seulement deux étages. Beaucoup de plus-value foncière est créée, beaucoup de capital est investi. Il s'agit véritablement d'une question de dimensionnement de la croissance de la commune. Sur une période de douze mois, l'augmentation de la population de Chêne-Bougeries a été de 5,5 ou 5,8 %, soit trois ou quatre fois plus que la croissance du canton pendant la même période.

Séance du Conseil municipal du 26 février 2015**Extrait du procès-verbal**

Cela résulte de décisions politiques qui se prennent au niveau communal mais aussi au niveau cantonal. Une discussion doit être ouverte, mais il faut définir le cadre dans lequel l'ouvrir. Personne n'est vraiment satisfait de la situation – les logements que l'on pense être destinés à nos enfants leur passent finalement sous le nez. Pour une fois, il ne faut pas s'attaquer aux effets, mais aux causes. Cette discussion ne peut pas avoir lieu uniquement en commission Territoire. En effet, l'aménagement du territoire règle les problèmes en aval des décisions d'ordre économique qui sont prises. Hélas, l'aménagement du territoire n'a pas pour rôle de résoudre les questions de fond, comme l'a souvent dit Mme Sommer, son rôle consiste à rendre possible ce qui a été décidé ailleurs.